

# Les dispositifs déjà existants vont être dopés

**Relance des contrats aidés, baisses des charges sociales pour les apprentis, prime supplémentaire pour les contrats en alternance :** les mesures annoncées aujourd'hui privilégient les incitations supplémentaires sur des outils déjà existants plutôt que la création de nouveaux dispositifs.

● **Zéro charge sur les nouveaux apprentis.** A compter d'aujourd'hui et jusqu'au 30 juin 2010, les nouvelles embauches d'apprentis seront exonérées de charges pour toutes les entreprises. Les aides traditionnellement versées par l'Etat sur les contrats d'appren-

tissage seront revalorisées pour les PME de moins de 50 salariés. Pour éviter les sorties précoces de contrats d'apprentissage, tout apprenti dont le contrat sera rompu devra s'en voir proposer un nouveau par Pôle emploi. Enfin, « quelques dizaines de milliers » de places supplémentaires devraient être créées dans les centres de formation des apprentis.

● **Une prime sur les contrats de professionnalisation.** L'Etat devrait « considérablement » relever l'aide, limitée aujourd'hui, versée aux employeurs recourant au contrat de professionnalisation, y

compris en CDD. Les partenaires sociaux, qui financent déjà ces contrats via les fonds de la formation professionnelle, vont être invités à revaloriser eux aussi leur contribution.

● **50.000 nouveaux contrats initiatives emploi (CIE).** Ces contrats aidés sont destinés au secteur marchand et réservés au public en forte difficulté d'insertion. Le budget 2009 en prévoit déjà 50.000 et l'exécutif va doubler ce chiffre, pour un coût de 200 à 300 millions d'euros. Mais la revalorisation de l'aide alors versée aux employeurs (variable selon les régions et en

moyenne de 33 % du SMIC), un temps envisagée, a finalement été écartée.

● **Des stages payés dès le 2<sup>e</sup> mois.** A la demande des syndicats et avec l'accord du Medef, les stages de plus de 2 mois ~~devront~~ être payés. Actuellement, cette obligation n'intervient que pour les stages de 3 mois ou plus. En revanche, la gratification minimale (30 % du SMIC) ne sera pas modifiée et la question de l'interdiction des stages hors cursus a été reportée à plus tard. Les entreprises embauchant en CDI, d'ici à fin septembre, des stagiaires déjà en place à ce jour

seront aidées financièrement par l'Etat.

● **Les CAE comme passerelles vers le privé.** Pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et « *ne trouvant pas de dispositif d'insertion dans le privé* », l'Elysée veut s'appuyer sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), réservés au secteur non marchand. Pour ne pas en faire des « *contrats parking* », ces contrats seront re-centrés sur des postes « *dont les compétences seront transposables dans le privé* », avec à la clef des aides accrues de l'Etat pour l'employeur et un accompagnement

renforcé de Pôle emploi pour les jeunes à l'issue de leur contrat.

● **Des stages de formation pour les moins qualifiés.** C'est l'autre outil destiné aux jeunes les moins qualifiés. L'Etat veut développer des formations centrées sur les métiers en tension et sur ceux d'avenir, d'une durée d'a priori six à douze mois et incluant des périodes de stages en entreprise. Un appel d'offres va être lancé auprès d'opérateurs privés et publics et les dispositifs seront mis en place en y associant les régions. Les jeunes bénéficieront du statut de stagiaire de la formation professionnelle.